

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE

Arrêté municipal
Permanent d'interdiction de stationnement :
RUE JACQUES CALLOT

Le maire de la commune d'ERROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules n°6 de la rue Jacques Callot en raison des difficultés de circulation en sortie de garage toujours entravée par un stationnement abusif des habitants de l'immeuble d'en face.

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement au n°6 rue Jacques Callot devant la sortie de garage sera interdit ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commissaire de Police de VILLERUPT sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Fait à ERROUVILLE, le 14 juin 2018

Le Maire

Roger FAUST